|  |  |
| --- | --- |
| **Nombre de conseillers :**  **- en exercice : 22**  **- présents : 20**  **- votants : 19** | L’an deux mil quinze, le dix neuf octobre,  Le Conseil d’administration du service départemental d’incendie et de secours de la Vienne, dûment convoqué, s’est réuni en session ordinaire, à 18 heures, à la direction départementale du service d’incendie et de secours de la Vienne sous la présidence de Madame Marie-Jeanne BELLAMY.  Date de convocation du conseil d’administration : 18 septembre 2015. |
| |  | | --- | | **N° 2015-5-P** | | Présents :  Monsieur Stanilas ALFONSI, directeur de cabinet de Madame la Préfète de la Vienne.  Membres titulaires :  Mesdames Marie-Jeanne BELLAMY, Rose-Marie BERTAUD, Marie-Renée DESROSES, Karine JOURNEAU, Pascale MOREAU, Joëlle PELTIER, Séverine SAINT-PÉ, Véronique WUYTS-LEPAREUX ; Messieurs Jean-Pierre ABELIN, Jean-Daniel BLUSSEAU, François BOCK, Benoît COQUELET, Abderrazak HALLOUMI, Jean-Louis LEDEUX, Gilles MORISSEAU, Benoît PRINCAY, Édouard RENAUD, Jean-Marie ROUSSE, membres du conseil d’administration.  Membres suppléants :  Madame Valérie DAUGE, Monsieur Gilbert BEAUJANNEAU.  Assistaient à la séance avec voix consultative :  Colonel Matthieu MAIRESSE, directeur départemental des services d’incendie et de secours de la Vienne ; Colonel Etienne LEROY, médecin-chef ; Capitaine Eric PASQUET, Président de l’Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de la Vienne ; membres titulaires : Lieutenant Pascal QUINQUENEAU, Adjudant Stéphane DESROCHES, Adjudant Anthony LAMY ; membre suppléant : Capitaine Pierrick MARTINEZ.  Assistaient également à la séance :  Lieutenant-colonel Jérôme GERBEAUX, directeur départemental adjoint ; Lieutenant-colonel Michel GENTILLEAU, chef du pôle compétences et moyens opérationnels ; Monsieur Olivier PICHOT, payeur départemental ; Madame Nathalie ALEXANDRE, chef du pôle adjoint administration-finances.  Absents excusés :  Madame Anne-Florence BOURAT ; Messieurs Dominique CLÉMENT, Henri COLIN, Michel BUGNET.  **LE CONSEIL D’ADMINISTRATION**  Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 1424-24 et suivants ;  …/  Considérant les motifs invoqués dans le rapport introductif de Mme la Présidente repris ci-après :  Lors de sa séance du 20 février 2014, le conseil d’administration, par sa délibération N° 2014-2-E, a approuvé à l’unanimité, le protocole d’accord relatif au temps de travail des sapeurs-pompiers professionnels non officiers en unités opérationnelles.  Par les délibérations N° 2014-5-G en date du 21 novembre 2014 et N° 2015-2-P en date du 18 février 2015, des modifications à ce protocole ont été apportées.  Les conditions d’application de ce document nécessitent de nouvelles évolutions.  **1) Modification du Potentiel Opérationnel Journalier (POJ) applicable au 01/01/2016 (article 7.3 du protocole)**  L’article 12 de ce protocole « clause de revoyure et suivi du protocole » mentionne :  *« Au 1er janvier 2015, l’absence de projet finalisé concernant la restructuration des casernements des unités opérationnelles de Poitiers, remet en cause la proposition de nouvelle répartition des effectifs dans ces unités. »*  Même si des avancées significatives sont à souligner concernant le dossier des nouveaux casernements sur l’agglomération poitevine (priorité dans le choix du terrain pour le remplacement de la caserne de Pont-Achard, définition technique des besoins), l’absence d’un projet finalisé et planifié ne permet pas de réaliser, dès 2016, la répartition des effectifs, telle qu’elle est prévue à l’article 7.3 du protocole.  En conséquence, il est proposé de maintenir le POJ 2015 défini à l’article 7.2 du protocole, à compter du 1er janvier 2016, jusqu’à réalisation des travaux nécessaires au sein des unités opérationnelles de Poitiers (construction ou réhabilitation), afin que les locaux soient adaptés à l’accueil des effectifs envisagés lors de la nouvelle répartition, et ce au plus tard avant la fin de la période transitoire visée dans le décret N° 2012-519 du 20 avril 2012 portant dispositions communes à l’ensemble des sapeurs-pompiers professionnels.  **2) Cas des gardes postées au CIS Jaunay-Clan**  L’article 7.3 du protocole prévoit la mise en place, dés le 1er Janvier 2016, d’une garde postée de trois sapeurs-pompiers au CIS Jaunay-Clan, composée en moyenne de deux SPP et d’un SPV. La réflexion qui a conduit à envisager la mise en place d’une garde postée, a été guidée, au moment de l’écriture du protocole (année 2013), par le manque de disponibilité opérationnelle constaté en période diurne ouvrée sur le centre de secours de Jaunay-Clan. En complément de ce fonctionnement en gardes postées, le protocole d’accord, dans sa rédaction actuelle, prévoit des mesures d’accompagnement dans ses paragraphes 6.1 (création de 5 postes de CATE) et 7.3 (recrutement de 2 SPPNO).  Plusieurs éléments sont venus alimenter la réflexion sur la nécessité de mettre des sapeurs-pompiers en garde postée à Jaunay-Clan depuis la signature du protocole.  2.1) Amélioration de la disponibilité opérationnelle du CIS Jaunay-Clan  Pour rappel, la moyenne de la disponibilité opérationnelle constatée en journée sur l’année 2013, ne permettait pas, en règle générale, l’engagement d’un véhicule de lutte contre l’incendie à l’effectif de reconnaissance et de sauvetage immédiat (4 SP).  Entre 2013 et 2015, force est de constater que la disponibilité des sapeurs-pompiers de Jaunay-clan en journée s’est nettement améliorée.  …/  2.2) Mise en service du Système d’Information de Pilotage des Activités (SIPA)  Au terme d’un audit du système d’information du SDIS 86 mené en fin d’année 2013, un certain nombre de projets ont été engagés dont le projet SIPA (système d’information de pilotage des activités). Ce projet a vocation à devenir :  - un outil d’analyse et d’évaluation des actions du SDIS ;  - un moyen de diffusion de l’information à l’ensemble des ressources du SDIS et notamment aux centres d’incendie et de secours ;  - la première pierre de la constitution du patrimoine des données du SDIS.  Ce projet permettra au SDIS de se doter d’un véritable outil de consolidation, restitution, production d’indicateurs et d’analyse des données du système d’informations. La première brique décisionnelle qui sera mise en œuvre dès le deuxième semestre 2015 est orientée sur l’activité opérationnelle.  En conséquence, la concrétisation du projet SIPA va permettre un suivi et une analyse beaucoup plus fine de l’activité du centre d’incendie et de secours de Jaunay-Clan et d’argumenter ainsi de manière plus objective la nécessité ou non de la mise en place de gardes postées.  2.3) Contrat d’objectif  Dans le prolongement du groupe de travail sur l’optimisation des missions du chef de centre, il apparaît nécessaire d’établir un contrat d’objectif opérationnel aux chefs de centre. Le contrat opérationnel dimensionne, au vu des résultats de la disponibilité opérationnelle constatée les années précédentes, les capacités opérationnelles, tant quantitatives que qualitatives, que le chef de centre doit pouvoir mettre en œuvre à l’occasion d’une sollicitation opérationnelle. Ce contrat d’objectif doit être accompagné par la concrétisation d’outils de consolidation de la disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires des CIS assurant la couverture actuelle du secteur autour de la Technopôle, notamment par le biais de conventions avec les employeurs publics (commune, communauté de communes) ou privés (Futuroscope, etc.).  2.4) Prise en compte de l’évolution des casernements de Poitiers  Le projet de réhabilitation des casernements de Poitiers comprend une hypothèse de travail qui prévoit le remplacement de la caserne Pont-Achard par une construction neuve, qui pourrait être implantée à l’ouest de Poitiers. Ce nouveau positionnement géographique, permettrait de diminuer les délais d’intervention des moyens de secours engagés depuis ce nouveau centre, sur l’axe Poitiers-Châtellerault, et notamment sur la commune de Jaunay-Clan.  En conséquence, et au vu des éléments développés ci-avant, il est proposé de reporter :   * la mise en place des gardes postées au centre de secours de Jaunay-Clan, prévue dans le protocole d’accord le 1/01/2016 ;   Une analyse et un suivi des éléments visés ci-dessus seront réalisés au cours du premier semestre 2016, pour une présentation d’un bilan au début du deuxième semestre, permettant la prise de décision.  Le comité technique a émis un avis favorable aux présentes propositions lors de sa séance du 12 octobre 2015.  Mme la Présidente demande au Conseil d’Administration d’approuver ces modifications et de l’autoriser à signer le protocole pour le compte de l’établissement public.  …/  Après en avoir délibéré,  **DECIDE**   * D’approuver les modifications du protocole d’accord et d’autoriser la Présidente à le signer pour le compte de l’établissement public.   Fait et délibéré à la direction départementale du service d’incendie et de secours de la Vienne, les jours, mois et an que dessus.  Pour extrait certifié conforme, le 19 octobre 2015.   |  |  | | --- | --- | |  | La Présidente du conseil d’administration,  Mme Marie-Jeanne BELLAMY | |
| |  | | --- | | **OBJET :** | | **REVISION DU PROTOCOLE D’ACCORD RELATIF A LA FILIERE ET AU TEMPS DE TRAVAIL DES SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS NON OFFICIERS EN UNITES OPERATIONNELLES DONT LE REAJUSTEMENT DU POJ POUR 2016** |  |  | | --- | | **DOMAINE** | | RESSOURCES HUMAINES |  |  | | --- | | **MOTS CLES** | | Protocole - POJ |  |  | | --- | | ***SERVICE EMETTEUR*** | | *OPERATION* |   **Résultat du vote :**  **- voix « pour » : 19**  **- voix « contre » : 0**  **- abstentions : 0** |